

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 023-7340/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain CI 80 - Dépôt du réseau des Bus de l'Etang MET 19/13862/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

Le terrain actuel où est implanté le dépôt de bus des Autobus de l'Etang a été acquis le 31 décembre 2012 à la société Véolia par l'EPF PACA dans le cadre de ses prospections foncières afin d'impulser les projets de développement urbain souhaités notamment par la ville de Vitrolles et de la Communauté du Pays d'Aix. Il a été provisoirement mis à disposition du Smitteeb par convention jusqu'au 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de l'acquisition d'un terrain pour déplacer le dépôt.

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Bureau de la CPA a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de confier à la SPLA PAYS D'AIX Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée Vitrolles Cap Horizon, dont le périmètre est situé sur le territoire de la commune de Vitrolles, incluant la parcelle CI 80, où est installé le dépôt actuel.

Pour les besoins de l'opération qui lui a été confiée, la SPLA Pays d'Aix Territoires, s'est portée acquéreur auprès de l'EPF PACA d'une première tranche foncière dont fait partie la parcelle cadastrée CI 80.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

L'EPF PACA, ancien propriétaire, avait consenti au profit du SMITEEB, occupant de ladite parcelle, une convention de mise à disposition de 3 ans à compter du 2 janvier 2013, dans le but de formaliser juridiquement la situation d'occupation du bien.

La SPLA Pays d'Aix Territoires afin de régulariser à son tour l'occupation du bien dont elle est devenue propriétaire, s'est rapprochée du SMITEEB, transféré en date du 1^{er} avril 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole a approuvé par délibération du 18 mai 2017 la convention de mise à disposition temporaire du terrain et autorisé le Président à la signer, avant le transfert définitif du dépôt de bus dans les nouveaux locaux actuellement en cours d'étude sur le terrain acquis en 2015 par le Smitteeb dans la zone de l'Anjoly à Vitrolles.

Cette convention prenait fin le 30 juin 2018, la Métropole n'a pu déménager l'actuel dépôt de bus à cette date, les locaux n'étant pas encore construits sur le nouveau terrain de la Métropole. Aussi, un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sur laquelle est implanté le dépôt de bus des Autobus de l'Etang a été approuvé par délibération du Bureau métropolitain afin de prolonger la durée de la convention de 18 mois.

Les conditions financières de la convention (article 8) fixaient l'indemnité d'occupation des lieux à 5 000 euros par an (valeur juillet 2016) et l'indemnité forfaitaire à 100 euros (valeur juillet 2016) par jour calendaire de retard jusqu'à la libération complète des lieux.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2019, cependant, la Métropole ne peut toujours pas déménager l'actuel dépôt, le démarrage des travaux ayant pris du retard.

Aussi, il convient de signer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire afin de prolonger sa durée d'une nouvelle période de 18 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 010-2066/17/CM du 18 mai 2017 portant signature d'une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sur laquelle est implanté le dépôt de bus des Autobus de l'Etang ;
- La délibération n° TRA019-3695/18/BM portant signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sur laquelle est implanté le dépôt de bus des Autobus de l'Etang ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n° 2 à la convention d'occupation de mise à disposition temporaire de la parcelle de terrain où est installé l'actuel dépôt de bus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention, ci annexé, avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM